



Loi sur les services financiers (LSFin)

Brochure d'information sur les services financiers à
l'attention des clients de BBGI Group SA



TABLE DES MATIÈRES

4	Introduction
5	Informations à propos de BBGI Group SA
5	Classification des clients
6	Vérification de l'adéquation et du caractère approprié
6-8	Information sur les services financiers proposés par BBGI Group SA
9	Exécution optimale
9	Coûts et frais
9	Traitement des conflits d'intérêts
10	Réclamations & organe de médiation
10	Contenu et mises à jour

Mesdames et Messieurs,

Cette brochure répond aux obligations d'information selon la loi fédérale sur les services financiers (LSFin) et vous donne un aperçu des services financiers offerts par BBGI Group SA.

A l'aide de cette brochure, BBGI Group SA souhaite vous informer au sujet de la LSFin et de son impact sur les relations clients.

La LSFin, qui est le nouveau cadre réglementaire suisse s'appliquant à la fourniture de services financiers en Suisse ou depuis la Suisse, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Elle a pour objectif de garantir une amélioration de la protection des clients et vise à établir une norme commune pour les prestataires de services financiers. Les règles de conduite de la LSFin sont assorties d'un délai transitoire de 2 ans. L'ensemble des règles de comportement et des mesures organisationnelles décrite dans cette brochure sont donc mises en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2022.

Cette brochure vous est remise préalablement à la fourniture d'un service financier par BBGI Group SA à des fins d'information et de réglementation uniquement. Il ne s'agit en aucun cas d'une sollicitation ou d'une offre de service financier, ni une recommandation d'achat ou de vente d'un instrument financier.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur les sujets abordés dans cette brochure, votre chargé de relation se tient à votre disposition pour de plus amples d'informations.

Avec nos meilleures salutations

BBGI Group SA

Informations à propos de BBGI Group SA

BBGI Group, dont le siège est à Genève, a été fondé en 2002 par MM. Alain Freymond et Fernand Garcia, aujourd'hui uniques actionnaires de la société. Ils co-dirigent toutes les activités d'investissement chez BBGI Group SA. BBGI Group SA conseille les investisseurs institutionnels et privés dans la gestion, la planification, l'implémentation et le suivi de leurs placements avec des solutions adaptées aux changements et une vision non consensuelle des marchés financiers.

BBGI Group SA est agréée depuis 2008 et réglementée par l'Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers (FINMA), Laupenstrasse 27, CH-3003 Berne, en tant que gestionnaire de fortune collective au sens de l'article 24 de la Loi fédérale sur les établissements financiers (LEFin) et BBGI Group SA est également présent dans plusieurs associations financières.

BBGI Group SA propose des services de gestion de fortune (gestion de portefeuille) et fournit des recommandations personnalisées concernant des opérations sur instruments financiers (Conseil en placement sur transactions isolées).

Classification des clients

Description des catégories de clients

En tant que prestataire de services financiers, BBGI Group SA a l'obligation légale de classer l'ensemble de ses clients selon trois catégories, à savoir les Clients Privés, les Clients Professionnels et les Clients Institutionnels. Le niveau de protection réglementaire attribué de par la loi à chaque catégorie de clients varie en fonction du niveau de connaissances et de l'expérience des clients concernés en matière d'investissements financiers :

- **Client Privé** : Les clients privés sont des clients qui ne sont pas des clients professionnels ou des clients institutionnels. Ces clients bénéficient des mesures de protection les plus élevées, en exigeant notamment des prestataires financiers qu'ils se conforment à l'obligation de fournir des informations détaillées sur les risques liés aux produits avant qu'un service puisse être fourni ou qu'une transaction puisse être exécutée, qu'ils mettent à disposition des rapports et qu'ils vérifient le caractère approprié et l'adéquation des services financiers fournis.
- **Client Professionnel** : Les clients professionnels sont considérés comme des clients sophistiqués, comme les institutions de prévoyance professionnelle disposant d'une trésorerie professionnelle et les entreprises disposant d'une trésorerie professionnelle. Les clients professionnels bénéficient d'un moindre niveau de protection des investisseurs compte tenu de leurs connaissances et de leur expérience, ainsi que de leur capacité financière à supporter des pertes. Certaines règles de conduite ne s'appliquent pas aux investisseurs professionnels (ex. fourniture d'une feuille d'information de base (FIB)).
- **Client Institutionnel** : Sont considérés comme des clients institutionnels et traités comme une catégorie de clients à part, certains clients professionnels tels que les intermédiaires financiers réglementés, les compagnies d'assurance et les banques centrales. Ils sont soumis à une réglementation moins stricte en matière de protection des clients, compte tenu de leurs connaissances et expérience en matière d'investissements financiers et de leur capacité à supporter des pertes.

Modification de la classification des clients

BBGI Group SA a effectué une classification initiale pour l'ensemble de sa clientèle existante, comme requis par la LSFin, avant le 1^{er} janvier 2022. Si cette classification ne vous convient pas, vous pouvez demander à votre chargé de relation qu'elle soit modifiée, pour autant que les exigences légales requises soient respectées.

Les clients peuvent demander à tout moment que la classification soit modifiée, pour autant que les exigences légales requises soient respectées :

- **Client Professionnel** : Les institutions de prévoyance professionnelle ou autres institutions servant à la prévoyance professionnelle disposant d'une trésorerie professionnelle, ainsi que les entreprises disposant d'une trésorerie professionnelle peuvent déclarer par écrit qu'elle souhaite être considérée comme des clients institutionnels (opting-out) ; Cette possibilité est également valable pour les placements collectifs de capitaux suisses et étrangers et leur sociétés de gestion qui ne sont pas considérés comme des clients institutionnels et qui peuvent demander à être considérés comme des clients institutionnels. Tous les clients professionnels qui ne sont pas considérés comme des clients institutionnels peuvent déclarer par écrit qu'ils souhaitent être considérés comme des clients privés (opting-in).
- **Client institutionnel** : Les clients institutionnels peuvent déclarer par écrit qu'ils souhaitent être considérés comme des clients professionnels (opting-in).
- **Client Privé** : Les clients privés fortunés et les structures d'investissements privées situées pour ceux-ci peuvent déclarer par écrit qu'ils souhaitent être considérés comme des clients professionnels (opting-out), à la condition que les exigences de la LSFin soient remplies.

Vérification de l'adéquation et du caractère approprié

La LSFIn impose aux prestataires de services financiers de procéder à une vérification de l'adéquation et du caractère approprié des services financiers qu'ils prodiguent. Le périmètre et la nature de la vérification, ainsi que les informations nécessaires pour la réaliser, dépendent de la catégorie de clientèle et du service financier qui est rendu au client. Le but de cette vérification est de déterminer si le service financier est bien adapté au profil du client, sur base des informations qui nous ont été fournies.

Vérification de l'adéquation

Cette vérification concerne exclusivement le service financier de gestion de fortune prodigué par BBGI Group SA. Dans le cas où nous ne recevions pas les informations nécessaires à la réalisation de la vérification de l'adéquation, nous pourrions être amenés à ne pas fournir de services financiers. L'étendue de la vérification effectuée par BBGI Group SA est fonction de la classification de la clientèle :

Client Institutionnel : La LSFIn n'exige pas qu'il soit procédé à une vérification de l'adéquation pour cette catégorie de clientèle.

Client Professionnel : Conformément à la LSFIn, BBGI Group SA part du principe que les clients professionnels possèdent le niveau de connaissance et d'expérience requis et peuvent supporter financièrement les risques d'investissement associés aux services financiers. Les informations récoltées à l'ouverture de la relation sont donc plus réduites et portent principalement sur la propension aux risques du client (objectif et horizon d'investissement), de la stratégie d'investissement et des restrictions convenues avec le client.

Client Privé : La LSFIn exige qu'une vérification de l'adéquation soit effectuée par BBGI Group SA. La vérification de l'adéquation est effectuée sur base des connaissances et expériences du client, de la propension aux risques du client (objectif et horizon d'investissement), de la capacité à prendre des risques du client (situation financière), de la stratégie d'investissement et des restrictions convenues avec le client.

Vérification du caractère approprié

La vérification du caractère approprié concerne exclusivement le service financier de conseil en placement sur transactions isolées prodigué par BBGI Group SA. L'étendue de la vérification effectuée par BBGI Group SA est fonction de la classification de la clientèle :

Client Institutionnel : La LSFIn n'exige pas qu'il soit procédé à une vérification du caractère approprié pour cette catégorie de clientèle.

Client Professionnel : Conformément à la LSFIn, BBGI Group SA part du principe que les clients professionnels possèdent le niveau de connaissance et d'expérience requis et peuvent supporter financièrement les risques d'investissement associés aux services financiers. Les informations récoltées à l'ouverture de la relation sont donc plus réduites et il n'est pas procédé à un contrôle du caractère approprié pour cette catégorie de clientèle.

Client Privé : La LSFIn exige qu'une vérification du caractère approprié soit effectuée par BBGI Group SA dès lors que celui-ci fournit des recommandations personnalisées pour l'acquisition, la détention ou la vente d'instruments financiers. La vérification du caractère approprié est effectuée sur base des connaissances et expériences du client en matière d'instruments financiers.

Information sur les services financiers proposés par BBGI Group SA

Gestion de Fortune

Type, caractéristique et fonctionnement du service financier

Par la gestion de fortune, BBGI Group SA gère les avoirs au nom, pour le compte et aux risques du client qui les a déposés auprès d'une banque dépositaire. BBGI Group SA effectue les transactions selon sa libre et propre appréciation et sans consulter le client. Ainsi, BBGI Group SA s'assure que les transactions qu'il exécute sont conformes à la situation financière et aux objectifs de placement du client ainsi qu'à la stratégie de placement convenue avec le client et veille à ce que la composition du portefeuille soit adaptée au client (vérification de l'adéquation).

Droits et obligations

Par la gestion de fortune, le client a le droit à une gestion des avoirs dans son portefeuille. Ainsi, BBGI Group SA sélectionne avec soin les placements du portefeuille dans le cadre de l'offre de marché prise en compte. BBGI Group SA veille à une répartition des risques appropriée dans la mesure où la stratégie de placement le permet. Il contrôle régulièrement les avoirs qu'il gère et s'assure que les investissements soient conformes à la stratégie de placement convenue et qu'ils conviennent au client.

BBGI Group SA informe le client sur la gestion de fortune convenue et effectuée.

Risques

La gestion de fortune présente en principe les risques suivants, qui sont dans la sphère de risques du client et donc que le client supporte :

- **Risque de la stratégie de placement choisie :** De la stratégie de placement choisie et convenue avec le client peuvent résulter différents risques (cf. ci-dessous). Le client supporte totalement ces risques. Une description des risques et une explication correspondante des risques ont lieu avant que la stratégie de placement ne soit convenue.
- **Risque du maintien de la substance des avoirs** respectivement le risque de perte de valeur des instruments financiers dans le portefeuille : ce risque, qui peut varier en fonction de chaque instrument financier, est entièrement supporté par le client. Pour les risques des différents instruments financiers, il est renvoyé à la brochure « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers » de l'Association suisse des banquiers. La brochure est disponible sur internet à l'emplacement suivant : www.swissbanking.ch

- **Risque d'information de la part de BBGI Group SA** respectivement le risque que BBGI Group SA ne dispose pas de suffisamment d'informations pour prendre une décision de placement éclairée : lors de la gestion de fortune, BBGI Group SA prend en compte la situation financière et les objectifs de placement du client (vérification de l'adéquation). Si le client fournit à BBGI Group SA des informations insuffisantes ou incorrectes sur sa situation financière et/ou ses objectifs de placement, il existe le risque que BBGI Group SA ne prenne pas des décisions de placement appropriées pour le client.
- **Risque en tant qu'investisseur qualifié dans les placements collectifs de capitaux** : les clients qui ont recours à la gestion de fortune sont considérés comme des investisseurs qualifiés au sens de la loi sur les placements collectifs de capitaux. Les investisseurs qualifiés ont accès à des formes de placements collectifs qui leur sont exclusivement ouverts. Ce statut permet de prendre en compte une palette plus large d'instruments financiers dans l'élaboration du portefeuille. Les placements collectifs destinés aux investisseurs qualifiés peuvent être exemptés d'exigences réglementaires. Ces instruments financiers ne sont donc pas ou seulement partiellement soumis aux dispositions suisses. Cela peut engendrer des risques, en raison notamment de la liquidité, de la stratégie de placement ou de la transparence. Des informations détaillées sur le profil de risque d'un placement collectif spécifique peuvent être trouvées dans les documents constitutifs de l'instrument financier et, le cas échéant, dans la feuille d'information de base et le prospectus.

En outre, la gestion de fortune comporte certains risques qui sont dans la sphère de risques BBGI Group SA et pour lesquels il est responsable à l'égard du client : BBGI Group SA a pris les mesures appropriées pour répondre à ces risques, notamment afin de respecter le principe de bonne foi et le principe d'égalité de traitement lors du traitement des ordres des clients. De plus, BBGI Group SA assure une exécution optimale des ordres des clients.

Conseil en placement sur des transactions isolées

Type, caractéristiques et fonctionnement du service financier

Dans le cadre du conseil en placement sur des transactions isolées, BBGI Group SA conseille le client sur les instruments financiers portant sur des transactions individuelles, sans tenir compte de l'ensemble du portefeuille du client. Lors du conseil, BBGI Group SA prend en considération les connaissances et l'expérience du client (vérification du caractère approprié) ainsi que les besoins du client et, sur cette base, il donne au client des recommandations personnelles pour l'achat, la vente ou la conservation d'instruments financiers. Le client décide alors lui-même dans quelle mesure il souhaite suivre la recommandation de BBGI Group SA. À cet égard, il est responsable de la composition de son portefeuille. BBGI Group SA ne vérifie pas la composition du portefeuille et l'adéquation d'un instrument financier pour le client, c'est-à-dire si un instrument financier correspond aux objectifs de placement et à la situation financière du client.

Droits et obligations

Lors de conseils en placement sur des transactions isolées, le client a droit à des recommandations de placement personnelles. Le conseil en placement sur des transactions isolées est réalisé à l'initiative du client ou à l'initiative de BBGI Group SA dans le cadre de l'offre de marché prise en considération pour la sélection des instruments financiers. BBGI Group SA conseille le client au mieux de ses connaissances et avec le même soin qu'il applique habituellement à ses propres affaires. BBGI Group SA informe sans délai le client de toutes les circonstances significatives qui pourraient affecter le traitement correct de l'ordre. BBGI Group SA informe également le client des conseils en placement qui ont été convenus et fournis.

Risques

Le conseil en placement sur des transactions isolées présente en principe les risques suivants, qui sont dans la sphère de risques du client et donc que le client supporte :

- **Risque du maintien de la substance des avoirs** respectivement le risque de perte de valeur des instruments financiers dans le portefeuille : ce risque, qui peut varier en fonction de chaque instrument financier, est entièrement supporté par le client. Pour les risques des différents instruments financiers, il est renvoyé à la brochure « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers » de l'Association suisse des banquiers. La brochure est disponible sur internet à l'emplacement suivant : www.swissbanking.ch
- **Risque d'information de la part de BBGI Group SA** respectivement le risque que BBGI Group SA ne dispose pas de suffisamment d'informations pour pouvoir formuler une recommandation appropriée : lors d'un conseil en placement sur des transactions isolées, BBGI Group SA prend en compte les connaissances et l'expérience du client (vérification du caractère approprié) ainsi que les besoins du client. Si le client fournit à BBGI Group SA des informations insuffisantes ou incorrectes sur ses connaissances, son expérience et/ou ses besoins, il existe le risque que BBGI Group SA ne puisse pas le conseiller de manière appropriée.
- **Risque d'information de la part du client** respectivement le risque que le client ne dispose pas de suffisamment d'informations pour être en mesure de prendre une décision d'investissement éclairée : lorsqu'il fournit un conseil en placement sur des transactions isolées, BBGI Group SA ne prend pas en considération la composition du portefeuille et ne procède pas à un contrôle de l'adéquation par rapport aux objectifs de placement et à la situation financière du client. En conséquence, le client a besoin de connaissances spécialisées pour comprendre les instruments financiers. Ainsi, le conseil en placement sur des transactions isolées crée le risque pour le client que, en raison d'un manque de connaissances financières ou d'une connaissance financière insuffisante, il prenne des décisions de placement qui ne correspondent pas à sa situation financière et/ou à ses objectifs de placement et qui ne sont pas appropriées.
- **Risque lié au timing du traitement de l'ordre** respectivement le risque que le client passe un ordre d'achat ou de vente trop tard après avoir consulté BBGI Group SA, ce qui peut entraîner des pertes de cours : les recommandations faites par BBGI Group SA se fondent sur les données du marché disponibles au moment où il est consulté et ne sont valables que pour une courte période en raison de la dépendance du marché.
- **Risque d'une surveillance lacunaire** respectivement le risque que le client ne surveille pas son portefeuille ou ne le surveille pas de manière suffisante : BBGI Group SA n'a à aucun moment l'obligation de surveiller, conseiller, avertir ou enseigner sur la qualité des différentes positions et/ou la composition du portefeuille. Une surveillance insuffisante par le client peut s'accompagner de divers risques, tels que les risques de concentration.
- **Risque en tant qu'investisseur qualifié dans les placements collectifs de capitaux** : les clients qui ont recours au conseil en placement sur des transactions isolées dans le cadre d'une relation de conseil en placement établie sur le long terme sont considérés comme des investisseurs qualifiés au sens de la loi sur les placements collectifs de capitaux. Les investisseurs qualifiés ont accès à des formes de placements collectifs qui leur sont exclusivement ouverts. Ce statut permet de prendre en compte une palette plus large d'instruments financiers dans l'élaboration du portefeuille. Les placements collectifs destinés aux investisseurs qualifiés peuvent être exemptés d'exigences réglementaires. Ces instruments financiers ne sont donc pas ou seulement partiellement soumis aux dispositions suisses.

Cela peut engendrer des risques, en raison notamment de la liquidité, de la stratégie de placement ou de la transparence. Des informations détaillées sur le profil de risque d'un placement collectif spécifique peuvent être trouvées dans les documents constitutifs de l'instrument financier et, le cas échéant, dans la feuille d'information de base et le prospectus.

En outre, le conseil en placement sur des transactions isolées comporte certains risques qui sont dans la sphère de risque de BBGI Group SA et pour lesquels il est responsable à l'égard du client : BBGI Group SA a pris les mesures appropriées pour répondre à ces risques, notamment afin de respecter le principe de bonne foi et le principe d'égalité de traitement lors du traitement des ordres des clients. De plus, BBGI Group SA assure une exécution optimale des ordres des clients.

Réception et Transmission d'Ordres (RTO)

Type, caractéristiques et fonctionnement du service financier

Par Réception et Transmission d'Ordres, on entend les services financiers qui se limitent à la simple transmission d'ordres du client par BBGI Group SA sans aucun conseil ni gestion. Les ordres sont initiés exclusivement par le client et transmis par BBGI Group SA qui ne vérifie pas si la transaction en question correspond aux connaissances et à l'expérience du client (caractère approprié) ainsi qu'à sa situation financière et à ses objectifs de placement (adéquation). Lors d'exécution d'ordres par le client dans le futur, BBGI Group SA n'aura pas à lui rappeler qu'il ne fait pas de vérification du caractère approprié ni de l'adéquation.

Droits et obligations

Lors du service de Réception et de Transmission d'Ordres, le client a le droit de donner des ordres d'achat ou de vente d'instruments financiers dans le cadre de l'offre du marché prise en considération. BBGI Group SA a le devoir de transmettre pour exécution les ordres donnés avec le même soin qu'il applique habituellement à ses propres affaires.

BBGI Group SA informe sans délai le client de toutes les circonstances significatives qui pourraient affecter le traitement correct de l'ordre et informe également régulièrement le client des ordres convenus et exécutés.

Risques

Le service de Réception et Transmission d'Ordres présente en principe les risques suivants, qui sont dans la sphère de risques du client et donc que le client supporte :

- **Risque du maintien de la substance des avoirs** respectivement le risque de perte de valeur des instruments financiers dans le portefeuille : ce risque, qui peut varier en fonction de chaque instrument financier, est entièrement supporté par le client. Pour les risques des différents instruments financiers, il est renvoyé à la brochure « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers » de l'Association suisse des banquiers. La brochure est disponible sur internet à l'emplacement suivant : www.swissbanking.ch
- **Risque d'information de la part du client** respectivement le risque que le client ne dispose pas de suffisamment d'informations pour être en mesure de prendre une décision d'investissement éclairée : lors du service de Réception et de Transmission d'Ordres, le client prend les décisions d'investissement sans l'intervention de BBGI Group SA. En conséquence, le client a besoin de connaissances spécialisées pour comprendre les instruments financiers et de temps pour se familiariser avec les marchés financiers. Si le client ne possède pas les connaissances et l'expérience nécessaires, il prend le risque d'investir dans un instrument financier qui ne lui est pas approprié. Un manque de connaissances financières ou une connaissance financière insuffisante peuvent en outre conduire le

client à prendre des décisions de placement qui ne correspondent pas à sa situation financière et/ou à ses objectifs de placement.

- **Risque lié au timing du traitement de l'ordre** respectivement le risque que le client passe un ordre d'achat ou de vente à un moment inopportun, ce qui peut entraîner des pertes de cours.
- **Risque d'une surveillance lacunaire** respectivement le risque que le client ne surveille pas son portefeuille ou ne le surveille pas de manière suffisante: BBGI Group SA n'a à aucun moment l'obligation de surveiller, avertir ou renseigner. Une surveillance insuffisante par le client peut s'accompagner de divers risques, tels que les risques de concentration.
- **Risque en tant qu'investisseur qualifié dans les placements collectifs de capitaux** : ce risque concerne uniquement les clients qui ont décidé, dans le cadre du service de Réception et de Transmission d'Ordres, de faire un opting-out au sens de la LSF pour être considéré comme « Client Professionnel » et « Investisseur Qualifié ». Les investisseurs qualifiés ont accès à des formes de placements collectifs qui leur sont exclusivement ouverts. Ce statut permet de prendre en compte une palette plus large d'instruments financiers dans l'élaboration du portefeuille. Les placements collectifs destinés aux investisseurs qualifiés peuvent être exemptés d'exigences réglementaires. Ces instruments financiers ne sont donc pas ou seulement partiellement soumis aux dispositions suisses. Cela peut engendrer des risques, en raison notamment de la liquidité, de la stratégie de placement ou de la transparence. Des informations détaillées sur le profil de risque d'un placement collectif spécifique peuvent être trouvées dans les documents constitutifs de l'instrument financier et, le cas échéant, dans la feuille d'information de base et le prospectus.

En outre, le service de Réception et de Transmission d'Ordres comporte certains risques qui entrent dans la sphère de responsabilité de BBGI Group SA et pour lesquels il répond à l'égard du client: BBGI Group SA a pris les mesures appropriées pour répondre à ces risques, notamment afin de respecter le principe de bonne foi et le principe d'égalité de traitement lors du traitement des ordres des clients. De plus, BBGI Group SA assure une exécution optimale des ordres des clients.

Offre du marché prise en considération

L'offre du marché prise en considération par BBGI Group SA pour la sélection des instruments financiers se compose tant d'instruments financiers de tiers que des propres instruments financiers de BBGI Group SA. En effet, BBGI Group SA peut recommander ou investir dans des instruments financiers (ex. placements collectifs) qu'il gère.

Exécution optimale

L'un des objectifs de la LSFIn est de garantir le principe de l'exécution optimale des ordres lors d'opérations sur instruments financiers. De manière générale, les opérations des clients étant instruites auprès de la banque dépositaire choisie par le client, BBGI Group SA recommande au client les banques dépositaires qui présentent les meilleures garanties en termes de prix, de délais d'exécution et de solvabilité et veille à ce que le meilleur résultat possible soit atteint pour les ordres des clients.

Coûts et frais

Des coûts et des frais peuvent être encourus tant par BBGI Group SA que par des tiers (ex. banques dépositaires ou fonds dans le portefeuille du client) en rapport avec la fourniture de services financiers. Les coûts et les frais de la Gestion de fortune et/ou des transactions financières du client sont convenus dans des accords respectifs avec BBGI Group SA ou avec la Banque Dépositaire du client. Les coûts engagés seront facturés au client. Pour toute question liée aux coûts et aux frais, veuillez contacter votre chargé de clientèle.

Traitement des conflits d'intérêts

En général

En tant que prestataire de services financiers, BBGI Group SA est tenu de prendre des mesures organisationnelles appropriées afin d'éviter si possible que des conflits d'intérêts ne surviennent lors de la fourniture de services financiers ou, le cas échéant, que des clients ne soient lésés si le conflit d'intérêts n'a pas pu être complètement évité. BBGI group SA tient compte de ces exigences. Celles-ci peuvent concerner en particulier l'échange d'informations en interne, la séparation fonctionnelle et organisationnelle des activités au sein de BBGI Group SA, les règles générales de conduite sur le marché, la politique de rémunération et les prescriptions relatives aux opérations de collaborateurs. S'il est impossible d'éviter que le client ne soit désavantagé ou si cela ne s'avère possible qu'au prix d'un effort disproportionné, BBGI Group SA communique à ce sujet de façon appropriée avec le client.

Rémunérations reçues de tiers et à des tiers en particulier

Dans le cadre de la fourniture de services financiers, BBGI Group SA peut percevoir une rémunération de la part de tiers. Dans la mesure où cette rémunération est susceptible de susciter des conflits d'intérêts, leur perception fait l'objet d'une réglementation précise. En effet, les clients doivent être correctement informés de l'existence de cette rémunération et doivent renoncer à leur remboursement, sinon BBGI Group SA est tenu de répercuter cette rémunération au client. De même, BBGI Group SA peut également verser d'éventuelles commissions à des tiers. Pour toute question sur les rémunérations de tiers, veuillez contacter votre chargé de clientèle.

Réclamation & Organe de médiation

La satisfaction de nos clients est la première de nos préoccupations. Le client qui souhaite transmettre des suggestions, commentaires et retours d'expérience peuvent directement contacter leur chargé de relation. Les clients qui souhaitent déposer une réclamation formelle doivent le faire au moyen d'une lettre recommandée adressée à BBGI Group SA :

BBGI Group SA
Place de Longemalle 1
1204 Genève

Si, contre toute attente, aucune solution ne peut être trouvée, le client peut s'adresser à l'organe de médiation auquel BBGI Group SA est affilié. En effet, la LSF prévoit une procédure devant un organe de médiation à des fins de règlement des litiges entre clients et prestataires financiers. Dans cette optique, BBGI Group SA s'est affilié auprès d'un médiateur reconnu par le Département Fédéral des Finances (DFF). Il s'agit d'une instance neutre pour l'information et la médiation.

BBGI Group SA est affiliée à :

Nom	Terraxis SA
Adresse	Rue de la Tour-de-l'Île 1
Code postal / Ville	1204 Genève
Téléphone	+41 22 732 61 19
Fax	+41 22 732 61 21
Site internet	www.terraxis.ch

Contenu et Mises à jour

La version la plus récente de ce document peut être consultée à l'adresse:

[Informations juridiques – BBGI Group](#)





BBGI Group SA

Place de Longemalle 1

1204 Genève

Tél. +41 22 595 96 11

Fax +41 22 595 96 12

E-mail : reception@bbgi.ch

www.bbgi.ch